

à dire les frais occasionnés par une prestation dentaire à caractère d'urgence et pratiquée pour les soins suivants : pansement, obturation, dévitalisation ou extraction.

#### Franchise

L'Assureur vous remboursera sous déduction d'une franchise de 30 € TTC par personne.

#### Mise à disposition d'un titre de transport en cas de retour anticipé :

Vous êtes dans l'obligation d'interrompre votre voyage en raison :

- du décès d'un membre de votre famille, de la personne chargée de la garde de vos enfants mineurs ou handicapés, de votre remplaçant professionnel, désignés sur le bulletin de souscription,
- de l'hospitalisation pour maladie grave ou accident grave engageant le pronostic vital à court terme sur avis du service médical de l'Assisteur de votre conjoint, concubin, ascendants et descendants au premier degré,
- de la survenance de dommages graves d'incendie, explosion, vol ou causés par les forces de la nature dans votre résidence principale ou secondaire ou dans vos locaux professionnels et nécessitant impérativement votre présence sur place.

Nous organisons et prenons en charge votre retour à votre domicile.

#### Avance de la caution pénale à l'étranger :

Si en cas d'infraction involontaire à la législation du pays dans lequel vous vous trouvez, vous êtes astreint par les autorités au versement d'une caution pénale, l'Assisteur en fait l'avance à concurrence de 15 000 € TTC. Le remboursement de cette avance doit être fait dans un délai d'un mois suivant la présentation de la demande de remboursement par l'Assisteur. Si la caution pénale vous est remboursée avant ce délai par les Autorités du pays, elle devra être aussitôt restituée à l'Assisteur.

#### Assistance juridique à l'étranger :

L'Assisteur prend en charge à concurrence de 3 000 € TTC les honoraires des représentants judiciaires auxquels vous pourriez être amené à faire librement appel si une action est engagée contre vous, sous réserve que les faits reprochés ne soient pas susceptibles de sanction pénale selon la législation du pays.

**CETTE GARANTIE ne s'exerce pas pour les faits en relation avec votre activité professionnelle ou la garde d'un véhicule terrestre à moteur.**

#### Chauffeur de remplacement :

En cas d'atteinte corporelle grave, si le bénéficiaire est dans l'incapacité de conduire son véhicule ou suite à un décès si le véhicule reste sur place, nous organisons et prenons en charge la mission d'un chauffeur de remplacement afin de ramener le véhicule au domicile par l'itinéraire le plus direct.

Cette garantie n'est acquise que si les conditions suivantes sont remplies :

- Le bénéficiaire conduisait le véhicule pour son voyage en tant que propriétaire ou utilisateur autorisé dudit véhicule ;
- Aucune autre personne sur place n'est habilitée à le remplacer ;
- L'immobilisation du véhicule intervient dans un pays de la carte internationale d'assurance automobile ;
- Une délégation écrite de conduite ainsi que tous les documents administratifs du véhicule (carte grise, vignette, attestation d'assurance en cours de validité) doivent nous être remis.

Cette garantie est acquise si le véhicule :

- A moins de 5 ans ;
  - S'il répond aux règles des codes de la route nationaux ou internationaux ;
  - S'il remplit les normes du contrôle technique obligatoire.
- Dans le cas contraire, nous organisons et prenons en charge un titre de transport aller simple afin qu'une personne préalablement désignée par le bénéficiaire, sa famille ou un de ses ayants droit puisse aller le récupérer.
- Les frais de péage, de stationnement, de carburant, de traversée de bateau ne sont pas pris en charge.**
- Les frais d'hôtel et de restauration restent à la charge des passagers ramenés éventuellement avec le véhicule.**

#### Transmission des messages urgents :

Sur votre demande expresse, l'Assisteur transmet 24h/24 à votre destinataire en France les messages à caractère urgent et strictement personnel.

#### Envoi de Médicaments indispensables et introuvables à l'étranger :

L'Assisteur recherche pour vous qui êtes à l'étranger, les médicaments nécessaires et vous les expédie dans les plus brefs délais, dans les limites de la législation du pays où vous vous trouvez.

**LE COUT DE CES MEDICAMENTS RESTE À VOTRE CHARGE. LES MOYENS DE CONTRACEPTION NE SONT PAS CONSIDÉRÉS COMME MEDICAMENTS.**

#### Avance de fonds à l'étranger :

En cas de perte ou de vol de vos cartes bancaires, de vos papiers d'identité (tels que passeport, visa, carte d'identité,...) et/ou de votre billet d'avion de retour, l'Assisteur :

- Vous informe des démarches administratives à entreprendre auprès des organismes et autorités compétentes localement et/ou au retour à votre domicile.

- Procède à une avance de fonds pour vous permettre de faire face aux premières dépenses d'urgence.

Le montant maximum de cette avance est de 2 300 € TTC. Vous vous engagez à rembourser les fonds avancés dans les 30 jours suivants leur mise à disposition.

De plus, l'Assisteur se réserve le droit de vous demander préalablement à toute avance, le dépôt en France, d'une garantie financière d'un montant équivalent.

#### Limitations d'engagement de l'Assisteur

- Les interventions que l'Assisteur est amené à réaliser se font dans le respect intégral des lois et règlements nationaux et internationaux. Elles sont donc liées à l'obtention des autorisations nécessaires par les autorités compétentes.

- L'Assisteur ne peut être tenu responsable des retards ou empêchements dans l'exécution des services convenus en cas de grèves, émeutes, mouvements populaires, restriction à la libre circulation, sabotage, terrorisme, guerre civile ou étrangère, effet de radiation ou tout autre cas fortuit ou de force majeure.

Les prestations non demandées en cours de voyage ou non organisées par l'Assisteur ne donnent droit à aucune indemnité compensatoire.

- Lorsque l'Assisteur a pris en charge votre transport, vous devez lui restituer votre billet de retour initialement prévu et non utilisé.

- L'Assisteur décide de la nature de la billetterie aérienne mise à la disposition du bénéficiaire en fonction des possibilités offertes par les transporteurs aériens et de la durée du trajet.

- Si vous êtes domicilié dans un pays autre que l'un des pays membres de l'Union Européenne ou la Suisse, nous pourrions sur votre demande, vous rapatrier à votre domicile ou dans le Centre Médical le plus proche, le mieux équipé ou le plus spécialisé. Dans ce cas vous vous engagez à nous régler le coût excédentaire de votre rapatriement par rapport à un rapatriement effectué dans les mêmes conditions en France Métropolitaine.

- L'Assisteur ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence, ni prendre en charge les frais ainsi engagés, à l'exception des frais de transport en ambulance ou en taxi jusqu'au lieu le plus proche où pourrout être prodigués les soins appropriés, en cas d'affection bénigne ou de blessures légères ne nécessitant ni un rapatriement ni un transport médicalisé.

#### EXCLUSIONS DE GARANTIE

**Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, la garantie de l'Assisteur ne peut être engagée dans les cas suivants :**

- Epidémie, pollution, catastrophes naturelles,
- **Les accidents résultants de votre participation, même à titre d'amateur aux sports suivants : sports mécaniques (quelque soit le véhicule à moteur utilisés), sports aériens, alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, hockey sur glace, skeleton, sports de combat, spéléologie, sports de neige comportant un classement international, national ou régional.**
- **Les convalescences et affections en cours de traitement non encore consolidées,**
- **Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance,**
- **Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et n'empêchant pas la poursuite du séjour ou du voyage,**
- **Les frais de cure thermique, traitement esthétique, vaccination, prothèses, appareillages, lunettes ou verres de contact,**
- **Les grossesses après la 36ème semaine,**
- **Les voyages entrepris dans le but de diagnostic et/ou de traitement,**
- **Les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux ou d'hospitalisation engagés en France ou dans le pays où vous êtes domicilié,**
- **Les frais engagés après le retour du voyage ou l'expiration de la garantie**
- **Les soins dentaires supérieurs à 150 €**
- **Tous les frais engagés sans l'accord préalable du plateau d'assistance de TMS CONTACT**

#### ASSISTANCE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

**Vous bénéficiez de cette garantie si vous avez souscrit l'option Complémentaire Classique ou l'option Complémentaire 'Imprévu'.**

**Pour bénéficier de cette garantie, vous devez impérativement contacter l'organisme qui vous couvre en assistance-rapatriement (assistance du voyageur, ou de votre carte bancaire).**

#### FRAIS MÉDICAUX :

Nous interviendrons ensuite en complément pour vos frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation, engagés hors de votre pays de résidence, restés à votre charge après intervention de la Sécurité Sociale, de tout autre organisme de prévoyance et de l'assistance du voyageur ou de votre carte bancaire, à concurrence de :

- 80 000 € TTC, USA, CANADA, ASIE, AUSTRALIE
- 25 000 € TTC, AUTRES DESTINATIONS.

Rapatriement et transport des autres assurés :

Si à la suite de votre rapatriement, les personnes qui vous accompagnent (maximum 4 personnes), assurées par ce même contrat mais non garanties au titre de la Garantie Assistance Rapatriement de base, ne peuvent rejoindre leur domicile par les moyens initialement prévus, nous organisons et prenons en charge leur retour.

#### OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE - ANNULATION - BAGAGES INTERRUPTION - RESPONSABILITE CIVILE ASSISTANCE

- Lorsque les garanties Assurances sont en jeu, vous devez impérativement :

- Aviser par écrit le Centre de Gestion ASSUR VOYAGE / TMS CONTACT de tout sinistre de nature à entraîner notre garantie dans les cinq jours ouvrés (délai ramené à deux jours ouvrés en cas de vol). Passé ce délai, vous serez déchu de tout droit à indemnité si votre retard nous a causé un préjudice.
- Transmettre au Centre de Gestion ASSUR VOYAGE / TMS CONTACT tout renseignement et justificatif (y compris les originaux des documents médicaux) dans les meilleurs délais.
- Déclarer spontanément au Centre de Gestion ASSUR VOYAGE / TMS CONTACT les garanties souscrites sur le même risque auprès d'autres assureurs.

Vous pouvez contacter le centre de Gestion ASSUR VOYAGE / TMS CONTACT

Par courrier : 110 avenue de la République 75545 PARIS CEDEX 11

Par téléphone : 0 891 677 404 (0,225 € TTC/mn depuis un poste fixe)

Par télécopie : 01 73 03 41 70

Par mail : sinistre@tmscontact.com

#### Pour un sinistre Annulation / interruption de voyage :

- Il vous faut aviser l'entreprise auprès de laquelle vous avez acheté votre prestation dès la survenance du sinistre. (Si vous annulez tardivement, nous ne pourrions prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'événement).
- Dans tous les cas adresser au Centre de Gestion ASSUR VOYAGE / TMS CONTACT tous les documents nécessaires à la constitution du dossier pour prouver le bien fondé et le montant de la réclamation.
  - pour une annulation, les originaux des factures de frais d'annulation et d'inscription, vous sont systématiquement demandés.
  - pour une interruption, l'original de la facture de frais d'inscription vous est systématiquement demandé.

• Sans la communication à notre médecin Conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, votre dossier ne peut être réglé.

- Nous nous réservons le droit de réclamer le billet de voyage initialement prévu et non utilisé.

#### Pour un sinistre Bagages

- Produire les originaux des documents suivants : factures d'achat, devis de réparation ou factures acquittées, le récépissé du dépôt de plainte (police, gendarmerie, compagnie de transport, commissaire de bord lorsqu'il s'agit de vol ou de perte), bulletin de réserve près du transporteur maritime, aérien, ferroviaire, routier, lorsque vos bagages se sont égarés ou détériorés pendant la période où ils étaient sous la garde juridique du transporteur. La non-présentation de ces documents entraînera une réduction du montant de notre indemnité équivalente au montant du recours que nous ne pouvons exercer.
- Si vous récupérez tout ou partie des objets volés ou disparus, à quelque époque que ce soit, vous devez nous en aviser immédiatement.

• Si cette récupération a lieu avant le paiement de l'indemnité, vous devez reprendre possession de ces objets et nous vous indemniserons des détériorations et manquements éventuels.

• Si cette récupération a lieu après le paiement de l'indemnité, vous pourrez décider de les reprendre contre remboursement de l'indemnité reçue sous déduction des détériorations ou manquants.

• Vous disposez de 15 jours pour faire votre choix. Passé ce délai, nous considérons que vous avez opté pour le délaissement.

- Les biens sinistrés que nous vous remboursons deviennent notre propriété.
- Nous renonçons à l'application de la règle proportionnelle prévue par le Code des Assurances (article L 121-5).
- Dans la limite du montant réel des dommages, nous vous indemniserons sur la base de la valeur de remplacement au jour du sinistre, vétusté déduite, des bagages ou objets sinistrés équivalents et de même nature.

#### Pour un sinistre Responsabilité Civile :

- Transmettre tout avis, lettre, convocation, assignation, acte extrajudiciaire et pièce de procédure qui vous serait adressé, remis ou signifié personnellement ou à vos ayants-droit.
- Communiquer sur simple demande et sans délai tout document nécessaire à l'expertise.

- Lorsque les garanties Assistance sont en jeu, vous devez impérativement :

- Pour demander une intervention :

Dès la survenance du sinistre, **contacter préalablement à toute intervention** notre Centrale d'Assistance

de l'étranger, tél. : 33 1 46 43 50 20 - Fax : 33 1 46 43 50 26,

de France tél. : 01 46 43 50 20 - Fax : 01 46 43 50 26.

Un numéro de dossier sera alors délivré qui, seul, justifiera une prise en charge des interventions.

- Pour demander un remboursement, joindre à votre déclaration :

- Votre contrat d'assurance.
- Le numéro du dossier que vous a attribué la Centrale d'Assistance.
- Le certificat médical indiquant la nature exacte et la date de survenance de la maladie ou de la blessure. Sans la communication à notre médecin conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, votre dossier ne peut être réglé.
- Le certificat de décès.
- Les décomptes de Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme de prévoyance.
- Et, plus généralement, toute pièce nécessaire à l'instruction du dossier sur simple demande de notre part et sans délai.

#### L'indemnité

##### Calcul :

l'indemnité qui est due est fixée de gré à gré, à défaut par une expertise amiable, sous réserve des droits respectifs des parties. Pour cette expertise amiable, chaque partie choisit un expert. Si les experts ainsi désignés ne sont pas d'accord, ils s'adjoignent un troisième expert : les trois experts opèrent en commun et à la majorité des voix.

Chaque partie paie les frais et honoraires de son expert et, s'il y a lieu, la moitié des honoraires du tiers expert.

##### Paiement :

Sauf opposition au paiement, nous paierons les indemnités dans les 15 jours suivant l'accord intervenu entre les parties ou la décision judiciaire exécutoire.

#### Limitation de nos engagements

En cas de sinistre, notre indemnité ne pourra en aucun cas excéder les montants prévus aux conditions générales de ce contrat avec un maximum de :

- EN ANNULATION et INTERRUPTION : 8 000 € par personne, maximum 40 000 € par événement.
- EN BAGAGES : 2 300 € par personne, maximum 12 000 € par événement.
- EN ASSISTANCE : 155 000 € par personne, maximum 800 000 € par événement.
- FRAIS MÉDICAUX : 80 000 € par personne, maximum 400 000 € par événement.
- EN RESPONSABILITÉ CIVILE : dommages corporels maximum 4 600 000 € par événement. Dommages matériels et immatériels, maximum 46 000 € par événement.

On entend par événement : tout fait générateur de conséquences dommageables, susceptible d'entraîner la mise en œuvre d'une ou plusieurs garanties du contrat.

#### EXCLUSIONS GENERALES

**Dans tous les cas suivants, notre garantie ne peut être engagée :**

- Usage de drogues, stupéfiants, médicaments non prescrits par un médecin.
- Etat alcoolique, actes intentionnels, non-observation consciente d'interdictions officielles.
- Suicide ou tentative de suicide de l'assuré, automutilation.
- Participation à des paris, crimes, rixes (sauf en cas de légitime défense).
- Dommages intentionnellement causés par l'assuré, sur son ordre ou avec sa complicité ou son concours.
- Manipulation ou détention d'engins de guerre.
- Tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales.
- Guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, grèves, actes de terrorisme ou sabotage, manifestation quelconque de radioactivité.
- Accidents résultant de la pratique de sports par l'assuré dans le cadre d'une compétition officielle organisée par une fédération sportive et pour laquelle une licence est délivrée et l'entraînement en vue des compétitions.
- Alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, sports aériens, skeleton, spéléologie et pratique du ski hors-piste
- Epidémies.
- Absence d'aléa.

Les garanties assurance et assistance stipulées dans le présent document sont souscrites auprès de

#### L'EUROPEENNE D'ASSURANCES

41 rue des Trois Fontanot

92024 NANTERRE CEDEX

sous le numéro 7905392

## Le centre de Gestion ASSUR VOYAGE / TMS CONTACT



**110, avenue de la Folie République  
75545 PARIS Cedex 11  
N° Audiotel : 0 891 677 404 (0,225 € TTC/min)  
Fax : 01 73 03 41 00**

S.A. au capital de 516 500 €.

RCS Paris B 384 706 941

Société de courtage et de gestion d'assurances  
Garantie financière et assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conforme  
aux articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances



# TOUT TO

#### CONDITIONS SPÉCIALES

PRESTATIONS	MONTANTS ET LIMITES
• Annulation	Maximum par personne : 8 000 € Maximum par événement : 40 000 €
Franchise	3% du montant de l'indemnisation avec un minimum de 15 € par personne
• Retard d'avion Retard aérien > 12h	Prise en charge des frais d'hôtel, petit déjeuner et transfert de proximité avec un maximum par personne de 50 €
• Perte, vol, détérioration de bagages	Maximum par personne 2 300 € Maximum par événement 12 000 € Maximum par personne 1 150 € Maximum par personne 230 € Maximum par personne 150 €
- Objet Précieux / Valeur : - Retard de livraison de bagages (+ de 24h) - Vol des pièces d'identité (frais de refaction)	Maximum par personne 2 300 € Maximum par événement 12 000 € Maximum par personne 1 150 € Maximum par personne 230 € Maximum par personne 150 €
• Assistance - Rapatriement (Exclusivement dans le cadre de la Multirisques)	Frais réels
• Rapatriement médical de l'assuré	Frais réels
• Rapatriement du corps en cas de décès	2 300 €
• Frais funéraires	Billet retour
• Retour des bénéficiaires	Frais réels
• Retour des enfants mineurs	80 € par jour pendant 10 jours
• Immobilisation sur place	80 € par jour pendant 10 jours
• Visite d'un proche en cas d'hospitalisation	4 000 € par personne et 15 000 € par événement
• Frais de recherche, de secours en mer et en montagne	80 000 €
• Frais médicaux à l'étranger	150 €
• Soins dentaires	30 €
• Franchise par assuré et par événement	Billet retour
• Retour anticipé	15 000 €
• Avance de caution pénale à l'étranger	3 000 €
• Chauffeur de remplacement	
• Transmission de messages urgents	
• Envoi de médicaments	
• Assistance en cas de vol, perte ou destruction des papiers ou moyens de paiement	Avance de fonds 2 300 € maximum
Assistance - Prestations complémentaires (Exclusivement dans le cadre de la Complémentaire)	
Frais médicaux	
USA, Canada, Asie et Australie	Maximum par personne : 80 000 €
Autres destinations	Maximum par personne : 25 000 €
Rapatriement et transport des autres assurés (si non pris en charge au titre de l'Assistance Rapatriement de base)	Billet retour
Interruption de voyage	
• Prestations non utilisées	Prorata temporis (frais de transport et de location de voiture non compris) Maximum par personne : 8 000 € Maximum par événement : 40 000 €
Interruption de l'activité principale du séjour par suite de maladie ou accident ne nécessitant pas un rapatriement	Maximum : 15 € par jour interrompu avec un maximum de 250 €
Responsabilité civile	
• Dommages corporels	Maximum 4 600 000 €
• Dommages matériels et immatériels	Maximum 46 000 €
• Franchise (sauf dommage corporel)	76 €



**COMMENT DEMANDER UNE ASSISTANCE ?**

**IMPORTANT** : Pour bénéficier de l'ensemble des garanties, il est impératif de contacter préalablement à toute intervention notre Centrale d'assistance. Un numéro de dossier vous sera délivré qui seul justifiera une prise en charge des interventions.

Appeler la Centrale d'Assistance à l'écoute 24 Heures sur 24 :

**De l'étranger, tél. : 33 1 46.43.50.20 - Fax : 33 1 46.43.50.26**

**De France, tél. : 01.46.43.50.20 - Fax : 01.46.43.50.26**

N'oubliez pas de préciser :

- Le numéro de votre contrat qui figure sur votre bulletin de souscription.
- La nature de l'assistance demandée.
- L'adresse et le numéro de téléphone où vous pouvez être joint.

**CONDITIONS GENERALES****OBJET**

Le présent contrat est régi par le Code des Assurances, les Conditions Spéciales, les Conditions Générales et le bulletin de souscription qui tient lieu de Conditions Particulières. Il précise les garanties souscrites et comporte les conditions et limites de garanties.

**DEFINITIONS****Accident corporel grave :**

Toute atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure, constatée par un docteur en médecine et impliquant la cessation totale de toute activité professionnelle ou autre.

**Domicile :**

Lieu de résidence habituelle de l'assuré en France Métropolitaine y compris la Corse et Monaco, en Suisse ou dans l'un des pays membres de l'Union Européenne.

**Effet des garanties :**

Sous réserve du paiement préalable de la prime correspondante, les garanties prennent effet le jour du départ et expirent le jour du retour pour la durée indiquée sur votre bulletin de souscription, sans pouvoir excéder 90 jours. Toutefois, la garantie Annulation prend effet le jour de la souscription du contrat et expire le jour du départ, ou à la remise des clés en cas de location.

**Étendue géographique :**

Les garanties sont applicables dans le monde entier.

**Franchise :**

Somme restant à votre charge et toujours déduite de l'indemnité versée.

**Maladie grave :**

Toute altération de santé constatée par un docteur en médecine et impliquant la cessation totale de toute activité professionnelle ou autre.

**Membres de la famille :**

Votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou descendants jusqu'au 2ème degré, beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles.

**Modalités de souscription :**

Le présent contrat doit normalement être souscrit en même temps que l'inscription au voyage. Toutefois, dans la période qui précède le commencement du barème des pénalités, il peut être admis que la souscription du contrat d'assurance soit postérieure à l'inscription au voyage.

**Nous, l'Assureur :**

La Compagnie Européenne d'Assurances (sous la marque commerciale l'Européenne d'Assurances) qui s'engage à payer les sommes garanties en cas de sinistre Assurance et à exécuter les prestations ou à payer les sommes garanties en cas de sinistre Assistance.

**Prescription :**

Toute action dérivant de ce contrat est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui lui donne naissance (articles L. 114-1 et L.114-2 du Code des Assurances).

**Sinistre :**

Réalisation d'un événement dommageable prévu et garanti par le contrat.

**Subrogation :**

Nous sommes subrogés dans les termes de l'article L.121-12 du Code des Assurances, contre tout responsable de sinistre. Si par votre fait, la subrogation ne peut plus s'exercer en notre faveur, nous sommes déchargés de toute obligation envers vous.

**Vous :**

La ou les personnes assurées, résidant depuis au moins 6 mois en France Métropolitaine, Suisse, Monaco, Corse ou dans un des pays membres de l'Union Européenne, bénéficiant des garanties souscrites et désignées sur le bulletin de souscription.

**Voyage à thème :**

Motivation première de l'assuré pour l'achat du forfait et activité principale pendant son séjour.

**ANNULATION DE VOYAGE****Nature de la garantie**

Nous vous garantissons le remboursement des pénalités d'annulation facturées par votre organisme de voyage en application de ses conditions générales de vente, lorsque cette annulation, notifiée AVANT LE DÉPART, est consécutive à la survenance, postérieurement à la souscription de l'assurance, de l'un des événements suivants :

- Décès, accident corporel grave ou maladie grave, y compris l'aggravation d'une maladie chronique ou pré-existante à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une constatation médicale dans le mois précédant l'inscription au voyage, de vous-même ou d'un membre de votre famille, ainsi que de toute personne vivant habituellement avec vous.
- Décès de vos oncles, tantes, neveux et nièces.
- Dommages graves d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre les mesures conservatoires nécessaires.
- Vol dans vos locaux professionnels ou privés, si ce vol nécessite impérativement votre présence et s'il se produit dans les 48 heures précédant le départ.
- Complications imprévisibles de grossesse et leurs suites.
- Convocation ou événement d'ordre administratif ou professionnel, à la condition expresse que l'assuré n'ait pas eu connaissance de la date de l'un des événements limitativement énumérés ci-après au moment de la réservation du voyage ou de la souscription de cette garantie :

- Licenciement économique de vous-même ou de votre conjoint de fait ou de droit, assuré par ce même contrat à la condition que la procédure n'ait pas été engagée antérieurement à la souscription.
- Convocation devant un tribunal en tant que témoin, juré d'Assises, ou procédure d'adoption d'un enfant.
- Obtention d'un emploi ou d'un stage ANPE à la condition d'être inscrit au chômage, à l'exclusion de prolongation ou renouvellement de contrat.
- Convocation à un examen de rattrapage à condition que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au moment de la réservation ou de la souscription du contrat et que le rattrapage ait lieu pendant la période prévue du voyage.
- Mutation professionnelle non disciplinaire, imposée par l'employeur, suppression ou modification des congés payés imposée par l'employeur alors qu'ils avaient été fixés d'un commun accord avec lui. Application d'une franchise de 25% du montant du sinistre. Ne sont pas garantis : les travailleurs indépendants, les membres d'une profession libérale, les dirigeants d'entreprise et les représentants légaux d'entreprises.

- Décès, accident corporel grave ou maladie grave de la personne désignée sur votre certificat d'assurance, chargée de votre remplacement professionnel ou de la garde de vos enfants mineurs ou handicapés pendant votre voyage.
- Contre-indications ou suites de vaccination.
- Refus de visa par les autorités du pays visité, sous réserve que la demande ait été effectuée dans les délais requis auprès des autorités compétentes de ce pays.
- Dommages graves à votre véhicule dans les 48 heures précédant le départ et dans la mesure où celui-ci vous est indispensable pour vous rendre à l'aéroport ou sur votre lieu de séjour et ne peut être utilisé.
- Vol de votre carte d'identité et/ou de votre passeport dans les 48 heures précédant le départ, vous empêchant de satisfaire aux formalités de police aux frontières. Application d'une franchise de 25% du montant du sinistre.
- Maladie ou accident de vous-même constaté par un docteur en médecine empêchant la pratique de l'activité, objet principal de votre voyage à thème pour laquelle vous vous étiez inscrit.

**Garanties supplémentaires**

- Annulation d'une des personnes vous accompagnant (maximum 4 personnes) inscrite en même temps que vous et assurée par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Si toutefois vous souhaitez partir sans elle, nous vous rembourserons les frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation.

- Si pour un événement garanti, vous préférez vous faire remplacer par une autre personne plutôt que d'annuler votre voyage, nous prenons en charge les frais de changement de nom facturés par le fournisseur

(T.O., Compagnie aérienne...). Dans tous les cas, le montant de cette indemnité ne pourra être supérieur au montant des frais d'annulation exigibles à la date de la survenance du sinistre.

- En cas de retard aérien supérieur à 12 heures, entraînant une rupture de correspondance, pour des raisons techniques ou atmosphériques, nous prenons en charge la nuit d'hôtel, le petit-déjeuner et les transferts de proximité à concurrence de 50 € par personne. Cette garantie ne s'applique que si les Compagnies aériennes refusent de fournir ce service.

**Préacheminement**

Si un événement imprévisible et indépendant de la volonté de l'assuré intervient lors de son pré-acheminement sur le trajet entre le domicile de l'assuré et le lieu de rendez-vous fixé par l'organisateur du voyage et que l'assuré ne puisse être présent à l'heure fixée pour prendre son moyen de transport et si son titre de transport n'est pas réutilisable. L'Européenne d'Assurances met à la disposition de l'assuré un titre de transport aller à concurrence de 1000 € par personne pour lui permettre de rejoindre sa destination. Cette garantie est acquise à condition que l'assuré ait pris une marge suffisante pour se rendre au lieu de rendez-vous. En aucun cas le montant ne pourra être supérieur aux frais d'annulation du voyage.

**ATTENTION : si vous annulez tardivement, nous ne prendrons en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'événement générateur du sinistre.**

**Si la souscription de la garantie Annulation est postérieure à l'apparition du motif d'annulation du voyage et à sa connaissance par l'assuré, elle ne pourra pas ouvrir droit aux indemnités.**

**Limitation de la garantie**

L'indemnité due en vertu de la présente garantie ne peut dépasser le montant réel des pénalités facturées suite à l'annulation du voyage.

Les frais de dossier, les taxes, les frais de visa et la prime d'assurance ne sont pas remboursables

**Franchise**

Une franchise de 3% du montant du sinistre avec un minimum de 15 € par personne sera déduite de l'indemnité que nous vous verserons.

**EXCLUSIONS**

**Tous les événements non indiqués dans l'article 1 "nature de la garantie" sont exclus.**

**Outre les Exclusions Générales ne sont pas garanties les annulations consécutives à :**

- **Un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences.**
- **Une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.**
- **Des épidémies.**
- **Un oubli de vaccination**

**EXTENSION "CAS IMPREVUS"**

**Vous bénéficiez de cette extension si vous avez souscrit l'option Complémentaire 'Imprévu' ou l'option Multirisques 'Imprévu'.**

La garantie est acquise, si vous annulez en raison d'un événement extérieur, soudain, imprévisible, justifié, indépendant de votre volonté vous empêchant de voyager et survenu entre la date de souscription du présent contrat d'assurance et la date de votre départ.

Pour tous les motifs d'annulation autres que ceux mentionnés au paragraphe "Nature de la Garantie", la franchise appliquée par personne assurée, est de 20% du montant de l'indemnisation avec un minimum de 152 € pour les forfaits et de 76 € pour les vols secs.

Dans le cas de l'annulation d'une location ou d'une traversée maritime, la franchise s'applique par dossier.

**EXCLUSIONS**

**Les exclusions générales du présent contrat sont applicables. En outre sont exclus :**

- **Toutes circonstances ne nuisant qu'au simple agrément de votre voyage.**
- **Tout événement dont la responsabilité pourrait incomber à l'organisateur de voyages en application des titres VI et VII de la loi N°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités d'organisation et de vente de séjours.**
- **Le défaut ou l'excès d'enneigement constaté dans les stations situées à plus de 1500 m d'altitude, entre le 15 décembre et le 15 avril et entraînant la fermeture de plus des 2 tiers des remontées mécaniques pendant au moins 2 jours consécutifs, dans les 5 jours qui précèdent le départ.**

**BAGAGES****Nature de la garantie**

Nous garantissons vos bagages dans le monde entier, hors de votre résidence principale ou secondaire à concurrence de 2.300 € TTC par personne contre :

- Le vol.

- La destruction totale ou partielle, y compris les dommages causés par les forces de la nature.

- La perte pendant l'acheminement par une compagnie de transport régulièrement habilitée.

Par bagages, il faut entendre les sacs de voyage, valises, objets et effets personnels nécessaires à vos besoins personnels, à l'exclusion des effets vestimentaires portés sur vous.

Les objets de valeur sont également compris dans l'assurance pour un maximum de 50 % du capital assuré et seulement dans les conditions ci-après :

- Les bijoux, objets en métal précieux, perles, pierres et montres sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont déposés dans le coffre de l'hôtel ou lorsqu'ils sont portés sur vous.

- Les matériels photographiques, cinématographiques, radiophoniques, d'enregistrement du son ou de l'image ainsi que leurs accessoires, les fourrures en peau fine, sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont portés ou utilisés par vous ou remis à un transporteur contre récépissé.

Les objets acquis en cours de voyage ou de séjour sont compris dans l'assurance pour un maximum de 25 % du capital assuré.

Nous garantissons également les dépenses justifiées de première nécessité dues à un retard d'au moins 24 heures dans la livraison des bagages enregistrés en transit ou sur le lieu de séjour à concurrence de 10% du capital assuré. Ces dépenses de première nécessité sont limitées à l'achat de biens matériels en excluant les frais de transport hôtelier et/ou de restauration.

Si au cours de votre voyage, vous êtes victime du vol de vos pièces d'identité, nous vous rembourserons dans la limite de 150 € TTC, les frais de réfection de vos passeport et permis de conduire à la condition que vous ayez déposé plainte immédiatement auprès des autorités de police les plus proches et fait une déclaration contre récépissé à l'Ambassade de France ou au Consulat le plus proche.

**Effet de la garantie**

La garantie prend effet au plus tôt 24 heures avant le rendez-vous fixé par l'organisateur du voyage à partir du moment où vous quittez votre domicile pour vous rendre par le trajet le plus direct au lieu de rassemblement.

Elle expire lors du retour à votre domicile dans les mêmes conditions.

**Franchise**

Une franchise de 45 € par personne sera déduite du montant de l'indemnité que nous vous versons.

**Calcul de l'indemnité**

L'indemnité est calculée sur la base de la valeur de remplacement au jour du sinistre, vêtusté déduite, sans application de la règle proportionnelle prévue habituellement par le Code des Assurances (Article L.121-5).

Les montants des garanties ne se cumulent pas avec celles éventuellement prévues par la compagnie de transport.

**EXCLUSIONS**

**Tous les événements non indiqués dans l'article 1 "nature de la garantie" sont exclus.**

**Outre les Exclusions Générales ne sont pas garantis :**

- **Les marchandises, les espèces, cartes de crédit, cartes à mémoire, billets de transport, matériels informatiques, matériels téléphoniques, alarmes, jeux vidéos et accessoires, les titres de toute nature, stylos, briquets, les documents enregistrés sur bandes ou films, les CD, les documents et valeurs en papier de toute sorte, collections et matériels à caractère professionnel, clés, vélos, remorques, caravanes et, d'une manière générale les engins de transport, lunettes, lentilles de contact, prothèses et appareilsages de toute nature, matériels médicaux, médicaments, denrées périssable,**
- **Le vol commis sans effraction ou avec usage de fausses clés.**
- **Le vol de vos bagages consécutif à des oublis ou négligence de votre part, c'est-à-dire le fait de laisser sans surveillance vos bagages dans un lieu ouvert au public, le fait de laisser vos bagages visibles de l'extérieur de votre véhicule sans en avoir entièrement fermé et verrouillé les accès.**
- **Le vol de vos bagages dans un véhicule entre le coucher et le lever du soleil ou dans un véhicule décapotable.**
- **Les dommages indirects tels que la privation de jouissance, les amendes.**
- **La perte, l'oubli ou l'échange.**
- **Les matériels de sport de toute nature.**
- **Les vols en camping.**
- **Les dommages dus aux accidents de fumeurs, à la mouille ou au coulage, de matière grasse, colorante ou corrosive faisant partie des bagages assurés.**
- **Les dommages résultant du vice propre de la chose assurée, de son usage normale et naturelle.**

**INTERRUPTION DE VOYAGE**

Si par suite d'un décès, d'un accident corporel grave ou d'une maladie et/ou d'un rapatriement organisé par une société d'assistance :

- De vous-même ou d'un membre de votre famille, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous.

- D'une des personnes vous accompagnant (maximum 4 personnes), inscrite en même temps que vous et assurée par ce même contrat

ou

si par suite de vol, de dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés et impliquant impérativement votre présence pour prendre des mesures conservatoires nécessaires,

vous devez interrompre le voyage garanti par ce contrat plus de 3 jours, nous vous remboursons les prestations terrestres non consommées, comprises dans le montant assuré, dont vous ne pouvez obtenir le remboursement, le remplacement ou la compensation du prestataire.

Le remboursement s'effectuera au prorata temporis, frais de transport et location de voiture non compris.

Si au cours de ce séjour, vous devez interrompre la pratique de l'activité principale de votre séjour pour lequel vous êtes inscrit, par suite de maladie ou accident constaté par un docteur en médecine ne nécessitant pas un rapatriement nous vous indemnisons d'un montant forfaitaire de 15 € par jour interrompu avec un maximum de 250 €

**Les exclusions sont identiques à celles de l'assurance ANNULATION DE VOYAGE, article 4.**

**RESPONSABILITÉ CIVILE DU VOYAGEUR****Nature de la garantie**

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile privée en vertu des articles 1382 à 1385 inclus du Code civil, en raison de dommages causés aux tiers par vous-même, les animaux ou les choses dont vous avez la garde pendant la durée de votre voyage. Cette garantie s'exerce uniquement dans les pays où vous ne bénéficiez pas déjà de la garantie d'un contrat souscrit par ailleurs.

Pour les sinistres survenus à l'étranger, nous garantissons votre responsabilité pécuniaire en vertu de la loi locale sans que notre engagement puisse excéder celui de la législation française.

Par tiers, on entend toute personne autre que vous-même ou un membre de votre famille et toute personne vivant habituellement avec vous.

**Limite de la garantie**

L'indemnité maximum par événement à notre charge ne peut dépasser :

- Dommages corporels : 4 600 000 € TTC pour les atteintes corporelles accidentelles causées aux tiers.
- Dommages matériels et immatériels confondus : 46 000 € pour les détériorations ou destructions accidentelles d'un bien matériel, et pour tout préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit.

**Franchise**

En cas de dommages matériels ou immatériels, une franchise absolue de 76 € TTC est déduite du montant de l'indemnité.

**EXCLUSIONS**

**Tous les événements non indiqués dans l'article 1 "nature de la garantie" sont exclus**

**Outre les Exclusions Générales ne sont pas garantis les dommages résultant :**

- **D'un immeuble dont vous êtes le propriétaire ou d'un incendie ou d'une explosion survenus dans les locaux que vous occupez.**
  - **De la pratique du caravanning.**
  - **De l'utilisation de tout véhicule à moteur ainsi que tout appareil de navigation aérienne, maritime et fluviale.**
  - **De la pratique de la chasse.**
  - **De l'exercice d'une activité professionnelle.**
- Sont également exclus de la garantie les dommages :
- **Aux animaux ou objets vous appartenant ou qui vous sont confiés.**
  - **Occasionnés à vos associés, préposés et salariés dans l'exercice de leur fonction.**

**ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

**Vous bénéficiez de cette garantie si vous avez souscrit l'option Multirisques Classique ou l'option Multirisques 'Imprévu'.**

**Définitions**

Pour l'application de cette garantie on entend par :

- L'ASSISTEUR : les entreprises d'assistance spécialisées et leur Centrale d'Assistance choisies par TMS CONTACT,

- DOMICILE : le lieu de résidence habituelle de l'assuré en France Métropolitaine, y compris Corse et Monaco, en Suisse ou dans l'un des pays membres de l'Union Européenne.

- MEMBRE DE LA FAMILLE : le conjoint ou concubin, les ascendants ou descendants, beaux-pères, belles-mères, sœurs, frères, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles,

**Vous êtes malade ou victime d'un accident corporel :**

**Rapatriment médical de l'assuré :**

L'équipe médicale de l'Assisteur choisi par TMS CONTACT se met en rapport avec le médecin traitant sur

place et/ou le médecin de famille, afin d'intervenir dans les conditions les mieux adaptées à votre état.

L'équipe médicale de l'Assisteur choisi par TMS CONTACT organise votre transport vers le centre médical le plus proche de votre domicile ou un transfert vers un centre hospitalier mieux équipé ou plus spécialisé.

Selon la gravité de votre état, cette évacuation s'effectuera par :

- . chemin de fer 1ère classe, couchette ou wagon-lit,
- . ambulance,
- . avion de lignes régulières,

Seules les autorités médicales de l'Assisteur sont habilitées à décider du rapatriement, du choix des moyens de transport et du lieu d'hospitalisation. Les réservations seront faites par l'Assisteur.

L'Assisteur vous rapatriera à domicile si vous êtes en état de quitter le centre médical.

**Rapatriment du corps en cas de décès :**

L'Assisteur organise et prend en charge le transport du corps du lieu de mise en bière au lieu d'inhumation dans l'un des pays membres de l'Union Européenne ou en Suisse.

**Frais funéraires :**

Les frais funéraires (y compris le coût d'un cercueil de modèle simple) sont pris en charge à concurrence de 2 300 € TTC.

**Rapatriment des membres de la famille ou de la personne qui accompagne l'assuré :**

Si vous êtes hospitalisé ou rapatrié par l'Assisteur au cours de votre voyage, l'Assisteur organise et prend en charge pour les membres de votre famille ou pour une personne sans lien parenté, figurant sur le même contrat et voyageant avec vous, les frais de retour anticipé jusqu'au domicile ou lieu d'inhumation dans la limite d'un billet d'avion classe économique ou chemin de fer première classe, sous réserve que le titre de transport initialement prévu dans le cadre du voyage de ces personnes ne puisse être utilisé.

**Retour des enfants de moins de 15 ans :**

Si votre état de santé ne vous permet pas de vous occuper de vos enfants de moins de 15 ans figurant aux conditions particulières du même contrat et voyageant avec vous et qu'aucun autre membre majeur de votre famille vous accompagne, l'Assisteur organise à ses frais, le déplacement de la personne que vous avez désignée pour les accompagner à leur domicile.

**Immobilisation sur place :**

Si vous êtes hospitalisé sur place sur décision de notre équipe médicale avant votre rapatriement médical, nous organisons et prenons en charge les frais de séjour (chambre, petit-déjeuner et taxi) engagés pour le compte des membres bénéficiaires de votre famille, pour autant qu'ils restent auprès de vous, ou d'une personne bénéficiaire sans lien de parenté vous accompagnant.

Notre prise en charge se fait dans la limite de 80 € TTC par jour pendant 10 jours maximum.

**Cette garantie n'est pas cumulée avec la garantie "Visite d'un proche".**

**Visite d'un proche en cas d'hospitalisation et remboursement des frais de séjour :**

Si l'hospitalisation sur place dépasse 7 jours, et si personne ne reste à votre chevet, l'Assisteur met à la disposition de la personne que vous désignez, un billet aller-retour, pour se rendre près de vous, ceci uniquement au départ de l'un des pays membres de l'Union Européenne ou de la Suisse, et organise le séjour à l'hôtel de cette personne : maximum 80 € TTC par jour pendant 10 jours maximum.

Cette garantie n'est acquise qu'en l'absence, sur place, d'un membre majeur de votre famille.

**Cette garantie n'est pas cumulée avec les garanties "Immobilisation sur place"**

**Frais de secours et de sauvetage :**

L'Assisteur prend en charge les frais de recherche et de secours à concurrence de 4 000 € TTC par personne avec un maximum de 15 000 € TTC par événement; frais correspondant aux opérations organisées par des sauveteurs civils ou militaires ou des organismes spécialisés publics ou privés mis en place à l'occasion de votre disparition ou en cas d'accident corporel.

**Frais médicaux à l'étranger :**

Nous vous remboursons, après intervention de la Sécurité Sociale et de tout autre organisme de prévoyance, les frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et/ou d'hospitalisation prescrits par un médecin, engagés hors de votre pays de résidence dans la limite de 80 000 € TTC par personne et par voyage.

Pour le cas où l'Assisteur ferait l'avance des fonds à hauteur des montants exprimés ci-dessus, vous vous engagez à reverser à l'Assisteur les remboursements obtenus des organismes sociaux et de prévoyance dans un délai de 3 mois à compter du jour de l'avance.

Afin de préserver nos droits ultérieurs, nous nous réservons le droit de vous demander à vous ou à vos ayant droits soit une empreinte de votre carte bancaire soit une chèque de caution.

**Soins dentaires :**

La garantie prévoit le remboursement des soins dentaires d'urgence à hauteur de 150 € TTC par personne c'est